



Genève

STATUTS

CURLING CLUB TROIS-CHÊNE / GENÈVE

Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 2 |
| Article 1 – Nom, durée et siège | 2 |
| Article 2 – But | 2 |
| PARTIE II – RESSOURCES ET RESPONSABILITÉ | 2 |
| Article 3 – Composition des ressources | 2 |
| Article 4 – Exercice financier | 3 |
| Article 5 – Organe de révision et Comité | 3 |
| Article 6 – Cotisations | 3 |
| Article 7 – Exclusion de la responsabilité financière des membres | 3 |
| PARTIE III – AFFILIATION | 3 |
| Article 8 – Catégories de membres | 3 |
| Article 9 – Admission, démission et exclusion | 3 |
| PARTIE IV – ORGANISATION | 4 |
| Article 10 – Organes | 4 |
| Article 11 – Assemblée générale | 4 |
| Article 12 – Comité | 5 |
| Article 13 – Pouvoir de représentation | 5 |
| Article 14 – Contrôle | 5 |
| PARTIE V – COMMISSIONS, SECTIONS ET FONCTIONNEMENT..... | 5 |
| Article 15 – Commissions et sections | 5 |
| Article 16 – Liste des membres | 6 |
| PARTIE VI – DISPOSITIONS FINALES | 6 |
| Article 18 – Affectation des biens du CC3C Genève | 6 |
| Article 19 – Entrée en vigueur | 6 |

I. DÉNOMINATION – SIEGE – DURÉE – BUT

Art. 1 – Nom, durée et siège

Le CURLING CLUB DE GENÈVE, fondé le 30 octobre 1946, et le CURLING CLUB « GENÈVE DAMES », fondé le 8 février 1971, ont constitué en date du 15 septembre 2007, le CURLING CLUB DE GENÈVE.

En application avec la convention de prestations, subventionnement et mise à disposition d'infrastructures, installations sportives et équipements annexes, signée avec les communes des Trois-Chêne, le club porte, depuis le 1^{er} janvier 2021, le nom de **CURLING CLUB TROIS-CHÈNE / GENÈVE**.

Sous le nom de Curling Club Trois-Chêne / Genève (ci-après : « CC3C / Genève), il est constitué une association à but non lucratif, organisée corporativement, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle jouit de la personnalité juridique. Elle peut être inscrite au Registre du commerce.

Le siège de l'association est situé dans le canton de Genève, à Thônex. Sa durée est illimitée.

Art. 2 – But

L'association a pour but :

- De développer la pratique du curling dans les communes des Trois-Chêne, le canton de Genève et les régions limitrophes.
- De promouvoir les valeurs du « **spirit of curling** », dans un esprit d'inclusion, de respect, d'équité et de fair-play.
- D'organiser des événements, compétitions, initiations et animations liés au curling.
- De permettre la pratique du curling dans des installations adaptées, y compris pour les jeunes, les personnes âgées ou en situation de handicap.
- De favoriser l'accès au curling pour toutes les personnes, quels que soient leur sexe, âge, origine ou condition physique.
- De contribuer à l'inclusion sociale par le sport.

En sa qualité d'association cantonale genevoise de curling et membre de **SWISS CURLING**, le Curling Club Trois-Chêne / Genève est soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

Au même titre, les Statuts, règlements de World Curling, de ses organes et commissions compétents, sont contraignants pour le CC3C / Genève et ses membres.

II. RESSOURCES

Art. 3 – Composition des ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations obligatoires des membres.
- Des dons et legs, partenariats et autres soutiens.
- Des subventions qui pourraient lui être accordées.

- De toutes autres recettes provenant de manifestations organisées par le CC3C / Genève.
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

Art. 4 – Exercice financier

L'exercice financier commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Art. 5 – Organe de révision et Comité

L'organe de révision peut exiger en tout temps la production des livres et des pièces comptables et vérifier l'état de la caisse.

Les membres du Comité agissent bénévolement. Ils ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs. En cas d'activité excédant le cadre usuel de leur fonction, un dédommagement modéré peut être octroyé par décision de l'assemblée générale.

Art. 6 – Cotisations

Les membres sont tenus de verser les cotisations et contributions fixées par l'assemblée générale.

En cas de perte de la qualité de membre en cours d'exercice, la cotisation pleine et entière est due.

Art. 7 – Exclusion de la responsabilité financière des membres

Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par le CC3C / Genève.

III. AFFILIATION

Art. 8 – Catégories de membres

L'association se compose :

- a. De membres actifs (dès 20 ans révolus, avec droit de vote)
- b. De membres juniors (moins de 20 ans révolus, sans droit de vote)
- c. De membres handisport (avec droit de vote)
- d. De membres seniors (avec droit de vote)
- e. De membres supporters (sans droit de vote)
- f. De membres d'honneur (élus par l'assemblée, exonérés de cotisations, avec droit de vote)
- g. De participants à l'École de curling (non membres, sans droit de vote).

Art. 9 – Admission, démission et exclusion

Toute demande d'admission est adressée au Comité par écrit, qui statue sans obligation de motiver sa décision, sauf en cas de refus. L'admission est confirmée à l'assemblée générale.

La démission doit être signifiée par écrit au plus tard le 31 mai, pour prendre effet à la fin de la saison.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité à la majorité des 3/4 pour justes motifs. Elle peut être contestée devant l'assemblée générale dans un délai de trente jours.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit aux avoirs de l'association.

IV. ORGANISATION

Art. 10 – Organes

Les organes du CC3C / Genève sont :

- a. L'Assemblée générale
- b. Le Comité
- c. L'Organe de révision.

Art. 11 – Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est le pouvoir suprême de l'association. Elle a toutes les compétences qui ne sont pas attribuées spécifiquement au Comité ou à d'autres organes.

Elle réunit les membres actifs, handisport, seniors et d'honneur.

Elle est convoquée au moins 15 jours à l'avance par courriel ou courrier. Elle peut se tenir en présentiel ou en ligne, pour autant que l'identité des participants soit garantie. Les convocations mentionnent l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, dans la mesure du possible avant le 30 juin.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées, au moins 15 jours à l'avance par courriel ou courrier, sur décision du Comité ou sur demande écrite d'au moins 1/4 des membres ayant le droit de vote, avec indication de l'ordre du jour.

Les compétences de l'assemblée générale ordinaire incluent notamment :

- L'approbation des rapports, comptes et budget.
- La décharge au Comité.
- L'élection et la révocation des membres du Comité et de l'Organe de révision.
- La fixation des cotisations et des éventuelles indemnités de frais.
- L'admission et l'exclusion de membres.
- La nomination des membres d'honneur.
- La modification des Statuts.
- La dissolution de l'association.
- Toute décision ne relevant pas d'un autre organe.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Pour les modifications statutaires et la dissolution, la majorité des 2/3 des membres présents est requise. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

L'assemblée générale extraordinaire vote sur les objets fixés à son ordre du jour par le Comité ou par les membres ayant demandé sa réunion.

Art. 12 – Comité

Le Comité dirige l'association. Il est composé au minimum de 5 membres :

- Un·e président·e
- Un·e secrétaire
- Un·e trésorier·ère
- Un·e président·e de la commission sportive
- Un·e responsable de la commission initiations et animations

Le Comité s'efforce de refléter une représentation équilibrée des genres. Les membres sont élus pour une durée de deux ans, renouvelable. Le Comité se réunit au moins une fois par an. Il peut siéger en ligne.

Le Comité :

- administre l'association et applique les décisions de l'AG
- prépare les comptes, le rapport annuel et le budget
- statue sur les admissions
- engage les dépenses jusqu'à CHF 10'000 hors budget
- supervise les commissions et les sections
- gère les relations avec les partenaires et fédérations sportives
- veille à prévenir les conflits d'intérêts et à favoriser un climat respectueux et transparent au sein du club.

Art. 13 – Pouvoir de représentation

Le président de l'association dispose du droit de signature individuelle et engage valablement l'association envers les tiers. Une personne domiciliée en Suisse doit être habilitée à représenter l'association.

Art. 14 – Contrôle

L'Organe de révision est élu pour deux ans. Il vérifie les comptes annuels (exercice du 1er mai au 30 avril) et présente un rapport à l'assemblée générale.

V. COMMISSIONS, SECTIONS ET FONCTIONNEMENT

Art. 15. – Commissions et sections

Les commissions sont dénommées comme suit :

- Commission sportive
- Commission tournois, animations et initiations
- Commission administrative (secrétariat)
- Commission finances (trésorerie)

Les sections suivantes sont reconnues :

- Mouvement junior
- Curling handisport
- Section senior

Elles disposent de leur propre budget, sous supervision du comité.

L'École de curling dépend directement du club.

Art. 16. – Communications

Les communications se font par courriel, sauf demande expresse de courrier postal.

Art. 17. – Liste des membres

Une liste des membres est tenue par le Comité. Elle est accessible en Suisse. Les données sont conservées pendant cinq ans après la fin de l'adhésion.

V. DISPOSITIONS FINALES

Art. 18. – Affectation des biens du CC3C Genève

En cas de dissolution, les actifs nets seront affectés à une institution suisse exonérée poursuivant un but d'utilité publique analogue, désignée par l'assemblée. Aucun avantage ne peut être attribué aux membres.

Art. 19. – Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés le 20 juin 2025 à Thônex.

Ils remplacent toute version antérieure et entrent en vigueur dès leur adoption.

POUR LE CURLING CLUB TROIS-CHÊNE / GENÈVE :

M. Claude CROTTAZ
Président

M. Didier PACHE
Trésorier